



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Décision n° 09.00.905.004.1 du 10 décembre 2009

désignant un organisme de vérification périodique
des ensembles de mesurage de masse de gaz compressé pour véhicules

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 30, 31, 36 et 38 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 37 et 39 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2009 relatif aux ensembles de mesurage de masse de gaz compressé pour véhicules, notamment son article 17 ;

Vu la décision du 3 juillet 2008 portant désignation d'un organisme de vérification primitive des ensembles de mesurage de masse de gaz naturel pour véhicules ;

Vu la demande de la société Cognac Jaugeage en date du 30 novembre 2009,

Décide :

Article 1^{er}

La société Cognac Jaugeage, 29, route de l'Echassier, Châteaubernard, 16100 Cognac, est désignée pour effectuer la vérification périodique des ensembles de mesurage de masse de gaz compressé pour véhicules.

Article 2

Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée par extrait au Bulletin officiel du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État.

Fait à Paris, le 10 décembre 2009

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,

Signé

Roger FLANDRIN